

POLITIQUE DE DONS

DEMANDE : Tous les dons doivent faire l'objet d'une demande officielle.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

1- Syndicats

Les syndicats qui sont affiliés au SCFP ou à la FTQ. Le don est accordé pour aider des syndicats en difficulté financière à la suite d'un conflit de travail. Le SCFP, s. l. 1575, peut aussi accorder un prêt sans intérêt à ces syndicats.

2- Bourse d'études

Le syndicat accorde à la Fondation de l'UQAR, dans la limite de ses capacités financières, une bourse d'études applicable pour un trimestre pour le paiement des frais de scolarité pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit à temps complet à l'UQAR à la date d'abandon des cours. Le but poursuivi est double :

- favoriser l'accessibilité aux études universitaires;
- favoriser les étudiantes et les étudiants inscrits à l'UQAR dont le père ou la mère est membre du SCFP, section locale 1575.

3- Organisme culturel ou communautaire

L'organisme demandeur doit fournir copie de ses états financiers sur demande du SCFP, s. l. 1575. Un refus de les fournir signifie un refus automatique du don.

4- Activités sportives et culturelles s'adressant au personnel de l'UQAR

Toute activité ponctuelle dans laquelle les membres du SCFP, s. l. 1575, représentent au moins 30 % des membres participants de cette activité. Aucun nom de commanditaire ne devra être accolé à celui de l'UQAR ou d'un des syndicats ou d'un des organismes étudiants ou autres qui financent cette activité.

LIMITE :

La somme est accordée selon les fonds de la section locale. Le conseil exécutif détermine le montant accordé et la limite d'un don est de un dollar (1 \$) par membre permanent de la section locale 1575 du SCFP sauf pour la bourse d'études remise par le SCFP, s. l. 1575, qui est applicable pour un trimestre pour le paiement des frais de scolarité pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit à temps complet à l'UQAR à la date d'abandon des cours.

ORDRE DE PRIORITÉ POUR L'ATTRIBUTION D'UN DON :

- 1- Syndicats;
- 2- Bourse d'études;
- 3- Organisme culturel ou communautaire;
- 4- Activités sportives ou culturelles s'adressant au personnel de l'UQAR.